



DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

**ARRETE N°22/DAJR/2021
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR L'E.F.S**

Domaine d'intervention : 3.5- Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2017, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

Vu le courrier arrivé le 18 février 2021 de L'Etablissement Française du Sang (EFS) sollicitant l'autorisation de stationner un camion pour la réalisation d'une collecte de sang sur le domaine public communal,

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1-

L'Etablissement Française du Sang est autorisée à installer à titre gracieux, un camion de collecte sur la Place des Fêtes, pour la réalisation d'une collecte de sang le dimanche 14 Mars 2021 de 8h00 et 13h00.

ARTICLE 2 -

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissure constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

ARTICLE 3-

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le pétitionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 4-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

.../...

101 OA

.../...

Article 5-

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de vente et partout où besoin sera, inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie et notifié à l'intéressé.

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Chef de la Police municipale,

Chacun étant chargé de l'exécution du présent arrêté.

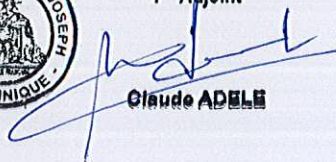
Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

BA 19

Saint-Joseph, le 03 Mars 2021



Pour le Maire, et par délégation
1^{er} Adjoint


Claude ADELE